RÉNOVATION DE LOGEMENT

NOUVEAU !

LES AIDES FINANCIÈRES

Maison de l'Habitat Durable

04 95 52 53 26

habitatdurable@ca-ajaccien.fr

ca-ajaccien.corsica/mhd

accueil du lundi au vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30

CAPA HD PAESI D'AIACCIU MAISON DE L'HABITAT DURABLE

France Rénov' Le service public pour mieux rénover mon habitat

CAPA PAESI D'AIACCIU

NOUVEAU !

Pendant 5 ans, la CAPA apporte UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE aux dispositifs nationaux et régionaux calculée en fonction de la nature des travaux et des revenus du ménage.

Vous avez un projet de rénovation d'une maison ou d'un appartement ?
La Maison de l'Habitat Durable vous accompagne de A à Z et vous aide à obtenir toutes les aides financières disponibles.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Propriétaires occupants, locataires, usufruitiers ou occupants en viager d'un logement aux revenus modestes et très modestes.

Propriétaires bailleurs qui louent à prix modéré leur logement (dispositif Loc'Avantages).

POURQUOI CES AIDES ?

La CAPA soutient la rénovation et l'adaptation de 300 logements sur 5 ans pour :

- Favoriser des logements accessibles à tous
- Lutter contre l'habitat dégradé
- Encourager la mise en location à loyers abordables
- Aider les ménages modestes à améliorer leur logement

QUELS TRAVAUX SONT FINANCÉS?

ADAPTABILITÉ : AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS À LA PERTE D'AUTONOMIE
Travaux visant à adapter le logement aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap, en complément de l'aide MaprimeAdapt'

BAILLEURS : RÉNOVATION DES LOGEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION
Travaux permettant de mettre en conformité les logements, en complément de Loc'Avantages, pour les propriétaires bailleurs louant à l'année à des ménages aux revenus modestes et intermédiaires, avec obligation de signer une convention d'engagement avec l'Anah.

TOITURE
Travaux de réfection totale de couverture et/ou charpente de maisons individuelles qui doivent avoir au moins 30 ans d'ancienneté.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

1. Logement situé dans une des 10 communes de la CAPA
2. Projet de travaux non démarré avant acceptation du dossier
3. Ménages aux ressources modestes et très modestes (hors bailleurs)
4. Engagement à réaliser les travaux sous 12 mois
5. Travaux réalisés par des pros qualifiés (RGE pour l'énergie)